



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2024/728

Arrêté Temporaire

Objet : Travaux de réfection sur le mur, entre les voies SNCF e le Boulevard Henri IV.
Réalisation de travaux bruyants.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publiques,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU la demande présentée par la SNCF RESEAU - INFRAPÔLE PARIS SUD OUEST située 58 rue de Juvisy 91200 Athis-Mons, devant entreprendre avec la société SOGEA IDF – Agence Travaux Spéciaux - VINCI Construction France (située 11 rue du Buisson aux Fraises CS35006 91349 Massy cedex), des travaux de réfection sur le mur en pierre, entre les voies SNCF et le Boulevard Henri IV, à Etampes,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés en zone urbaine et susceptibles d'occasionner une gêne pour les riverains, notamment en termes de nuisances sonores,

CONSIDERANT la nécessité technique d'entreprendre des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 10 décembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024, la SNCF RESEAU - INFRAPÔLE PARIS SUD OUEST et la société SOGEA IDF – Agence Travaux Spéciaux - VINCI Construction France, sont autorisées à procéder à des travaux potentiellement bruyants, sur le mur en pierre, entre les voies SNCF et le Boulevard Henri IV, à Etampes,

ARTICLE 2: La SNCF RESEAU - INFRAPÔLE PARIS SUD OUEST et la société SOGEA IDF – Agence Travaux Spéciaux - VINCI Construction France, auront en charge l'information auprès des riverains, la semaine précédant le démarrage des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, la signalisation de proximité adéquate sera mise place et entretenue par La SNCF RESEAU - INFRAPÔLE PARIS SUD OUEST et la société SOGEA IDF – Agence Travaux Spéciaux - VINCI Construction France, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises pour maintenir la circulation des piétons et des véhicules routiers pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire : SNCF RESEAU - INFRAPÔLE PARIS SUD OUEST et la société SOGEA IDF – Agence Travaux Spéciaux - VINCI Construction France,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 9 décembre 2024

Date de publication le 10 DEC. 2024

Par délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

